

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2009

FILIATION - (n° 607)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Vidalies, Mme Adam, M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Le deuxième alinéa de l'article 370-3 du code civil est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le deuxième alinéa de l'article 370-3 du code civil opère, en matière d'adoption internationale, une distinction entre les mineurs étrangers qui résident en France selon que la loi de leur pays d'origine interdit ou autorise cette institution.

Cette distinction entre les mineurs étrangers selon leur lieu de naissance et qui tient compte de leur situation d'immigré constitue une discrimination et doit donc être supprimée.